



MISE HORS CIRCULATION D'UN VÉHICULE

i Lorsqu'un véhicule est cédé, vendu, exporté, détruit, ou lors de la mise à l'arrêt temporaire d'un véhicule saisonnier, le propriétaire du véhicule doit effectuer une mise hors circulation (suspension de l'immatriculation) dans les 5 jours ouvrables.

! Après la mise hors circulation d'un véhicule, celui-ci ne peut plus circuler sur la route et doit se trouver en dehors de la voie publique (p. ex. dans un garage ou un terrain privé).

1. MISE HORS CIRCULATION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 'Déclaration de mise hors circulation' complété et signé
<small>(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.)</small> • Certificat d'immatriculation du véhicule partie 1 (grise) • Copie du document d'identité | <p>Vous recevez
→</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Un accusé de réception de la mise hors circulation |
|---|---------------------------|--|

2. MISE HORS CIRCULATION D'UN VEHICULE POUR LA VENTE OU POUR LA DESTRUCTION

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 'Déclaration de mise hors circulation' complété et signé
<small>(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.)</small> • Certificat d'immatriculation du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune) • Copie du document d'identité | <p>Vous recevez
→</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Un accusé de réception de la mise hors circulation |
|---|---------------------------|--|

3. MISE HORS CIRCULATION D'UN VEHICULE POUR L'EXPORTATION

- | | | |
|---|---------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 'Déclaration de mise hors circulation' complété et signé
<small>(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.)</small> • Certificat d'immatriculation du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune) • Tarif de 19,84 €¹ • Copie du document d'identité | <p>Vous recevez
→</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation d'exportation en vue de l'immatriculation du véhicule dans un autre pays |
|---|---------------------------|--|

! Lorsque la démarche de la mise hors circulation pour vente ou exportation est effectuée par l'**acquéreur**, celui-ci doit fournir la preuve d'achat du véhicule.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

i ¹ PAIEMENT DE L'ATTESTATION D'EXPORTATION

Le paiement d'un montant de 19,84€ pour l'obtention d'une attestation d'exportation peut être effectué:

- par virement sur le compte **LU55 0019 4755 8078 4000** de la SNCA. Il faudra mentionner le nom, prénom de l'intéressé et le numéro d'immatriculation et numéro de châssis du véhicule. La preuve de virement (avis de débit) est à joindre à la démarche auprès de la SNCA.
- A la caisse de la SNCA.

i COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche de mise hors circulation d'un véhicule peut être effectuée :

- par courrier recommandé
- via www.guichet.lu (pour les personnes privées)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

i QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.